

DEPARTEMENT YVELINES	RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté - Égalité - Fraternité
CANTON RAMBOUILLET	ARRÊTÉ DU MAIRE
COMMUNE SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES	Campagne dépistage Covid 19 : réglementation temporaire du stationnement sur le parking Champ de Foire du 21 au 23 décembre 2020

Le Maire de la commune de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et L 2212-1 et les suivants,
Vu le Code de la route et notamment ses articles L.321-1, R.411-3, R.411-8, R.417-9 et R.417-10,
Vu l'article 511-1 du Code de la sécurité intérieure,
Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière modifiant certaines dispositions du Code de la route,
Vu, la demande faite par courriel auprès du Centre Communal d'Action Sociale par le Secrétariat Général de l'Assemblée Communautaire, 22 rue Gustave Eiffel-BP- 40036- 78511 Rambouillet Cedex en date 24 novembre 2020 concernant des tests PCR sur la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines le 22 décembre 2020.

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement sur le parking Champ de foire afin de faciliter l'organisation et l'accueil du public durant la campagne de dépistage du Covid 19 qui aura lieu le mardi 22 décembre 2020 de 09H00 à 17H00 ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sécurité et la sûreté publique.

ARRETE

Article 1^{er} : stationnement.

Le stationnement de tout véhicule à proximité immédiate du raccordement électrique sur le parking Champ de Foire sera interdit et considéré comme gênant sur 12 places de stationnement (sauf pour le personnel médical, de secours et de sécurité) du :

lundi 21 décembre (14H00) au mercredi 23 décembre (08H00).

Article 2^{ème}: les panneaux signalant aux usagers cette disposition temporaire seront mis en place par les services techniques municipaux.

Article 3^{ème}: toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 4^{ème}: Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Saint-Arnoult-en-Yvelines, Monsieur le responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 5^{ème}: le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Fait à Saint-Arnoult-en-Yvelines,
le 08 décembre 2020.

Le Maire


Sylvain GUIGNARD

Hôtel de Ville

Place du Jeu de Paume – 78730 Saint Arnoult en Yvelines – Téléphone 01.30.88.25.25 – Télécopie 01.30.59 31 04

Le destinataire d'une décision qui désire la contester peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.